

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023 A 18H00

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du quinze décembre deux mille vingt-trois adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

Effectif légal : 23 Quorum : 12 Présents : 16 Suffrages exprimés : 18	<u>Présents</u> : ALLAIN Thierry, AIPERTI Maryse, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, LAHERTE Séverine, GARCIA Laetitia, GAUTIER Pierre, MARION Sylvie, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, PABOIS Florie, VAN GORKUM Valéry <u>Absents excusés</u> : BAVAN Dorella, DANVY Jacques, HARDY Laetitia, JANEY Emilie, PICHON Chadia, TOURREL Roger, VACHER Nicolas <u>Pouvoirs</u> : HARDY Laetitia à LAHERTE Séverine, VACHER Nicolas à DARDINIER Virginie
--	---

Secrétaire de séance : MOSTACCI Chrystelle

Compte-rendu des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Décision n°D2023/005 du 19 octobre 2023**
Demande de subvention au Département pour les travaux de remplacement du système de chauffage-climatisation de la salle des sports d'un montant de 17 460 € soit 80% de la dépense prévisionnelle hors taxes de 21 825 €.
- **Décision n°D2023/006 du 3 novembre 2023**
Instauration d'un tarif à destination des particuliers résidant hors commune à 250 € pour la location de la salle Culture et loisirs.
- **Décision n°D2023/007 du 24 novembre 2023**
Demande de subvention au Département pour les travaux d'extension et de réhabilitation de l'école maternelle d'un montant de 700 000 € soit 23% de la dépense prévisionnelle hors taxes de 3 000 000 €.
- **Décision n°D2023/008 du 24 novembre 2023**
Demande de subvention à la Région pour les travaux d'extension et de réhabilitation de l'école maternelle d'un montant de 600 000 € soit 20% de la dépense prévisionnelle hors taxes de 3 000 000 €.
- **Décision n°D2023/009 du 8 décembre 2023**
Désignation du cabinet BRL pour représenter les intérêts de la commune dans l'instance n°2303885-3 auprès du Tribunal administratif de Toulon.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil du 28 septembre 2023 est approuvé à la MAJORITE.

Abstention : DARDINIER Virginie, GAUTIER Pierre, MARION Sylvie, VACHER Nicolas (par procuration)

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite au retrait des antennes sur la commune de ROCBARON, le réseau de télécommunication est fortement perturbé sur la commune. Il ajoute qu'un terrain

communal a été identifié par la société TOTEM comme un lieu d'implantation adapté et propose d'ajouter à l'ordre du jour ce point.

Les membres du Conseil approuve à l'UNANIMITE l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Point à l'ordre du jour

1. Bail portant sur la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale C606 a la société Totem France
2. Zones d'Accélération de l'ENnergie Renouvelable (ZAENR)
3. Convention de coordination de la police municipale avec les forces de sécurité de l'Etat
4. Modification du tableau des emplois : création d'un poste de rédacteur
5. Budget 2023 : décision modificative n°1
6. Plan de financement de l'extension et de la réhabilitation de l'école maternelle
7. CAPV : demande de fonds de concours 2024 pour l'extension de l'école maternelle Françoise DOLTO
8. Ouverture des crédits d'investissement 2024
9. Participation de la commune aux classes découvertes 2024
10. Rapport d'activité 2022 de la CAPV

.....
DELIBERATION N°2023/044

BAIL PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE C606 A LA SOCIETE TOTEM FRANCE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thierry CONSTANT DIT BEAUFILS, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, qui informe le Conseil que la Société TOTEM France souhaite louer à la Commune de FORCALQUEIRET, un emplacement de 40 m2 nécessaire à l'implantation d'un relais de téléphonie mobile sur la parcelle communale Les Peiracous (83136 FORCALQUEIRET) cadastrée C606 pour une durée de 12 ans renouvelable tacitement par période de 6 ans, sauf congé donné par l'une des Parties en respectant un préavis de 36 mois, pour une redevance annuelle de 3000 euros nets.

Monsieur GAUTIER demande s'il y a des habitations à proximité.

Monsieur CONSTANT répond que la parcelle est d'une surface de 8 000 m² et que la maison la plus proche est à 80 mètres.

Monsieur le maire ajoute que l'emplacement est recommandé par l'opérateur afin d'optimiser la couverture de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le projet de bail entre la commune de Forcalqueiret et la Société TOTEM France annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT l'intérêt de cette mise à disposition afin de permettre une meilleure couverture du territoire par les réseaux de communications électroniques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- 1) **APPROUVE** le bail portant sur la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale C606 à la Société TOTEM France,
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail tel qu'annexé,
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

.....
DELIBERATION N°2023/045

ZONES D'ACCELERATION DE L'ENERGIE RENOUVELABLE

Monsieur le Maire donne la parole à rappelle Monsieur Thierry CONSTANT DIT BEAUFILS, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, qui rappelle que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes

doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des Zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menées sur la commune.

Le maire propose de retenir la zone de la Coste pour son potentiel photovoltaïque.

Madame DARDINIER demande les dates de publication de la concertation.

Monsieur CONSTANT répond qu'elle a été publiée du 13 novembre au 1^{er} décembre 2023.

Monsieur GAUTIER demande quelle a été la participation.

Monsieur CONSTANT répond qu'il n'y en a eu aucune.

VU le code de l'énergie,

VU les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

VU la concertation avec le public qui s'est déroulée du 20 novembre au 1^{er} décembre 2023 et les retours de cette concertation,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de FORCALQUEIRET,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la MAJORITE,

Abstention : DARDINIER Virginie, GAUTIER Pierre, MARION Sylvie, VACHER Nicolas (par procuration)

- 1) DECIDE de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie,**
- 2) CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

.....
DELIBERATION N°2023/046

APPROBATION DE LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention communale de coordination de la police municipale de Forcalqueiret et des forces de sécurité de l'Etat.

Madame DARDINIER demande quel est le coût de cette mise en place.

Monsieur le maire répond que l'acquisition de l'arme s'élève à 400€ et qu'il faut y ajouter le coût de la formation.

Madame DARDINIER demande s'il sera possible de recruter un agent supplémentaire de police municipale.

Monsieur le maire répond que le recrutement ne pourra avoir lieu dans l'immédiat.

Monsieur GAUTIER indique qu'il lui semble que le coût du stage est assez élevé mais qu'il pense que dans les circonstances actuelles il est important d'armer la police municipale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article Art 2212-2 qui prévoit que les agents de la police municipale exécutent sous l'autorité du maire, les tâches que ce dernier lui confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L511- 5 et R511-11 à R511-34,

VU le décret 2012-2 du 2 janvier 2012, relatif à la possibilité de mise en place d'une coopération opérationnelle renforcée des services de police municipale avec les policiers nationaux,

VU le projet de convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ci-annexé,

CONSIDERANT l'augmentation des actes de violences sur les voies publiques, sur l'ensemble du territoire national, justifiant l'emploi des forces de sécurité de l'état et de police municipale dans le cadre du plan Vigipirate renforcé,

CONSIDERANT que les agents de la police municipale peuvent être autorisés nominativement par le représentant de l'état dans le département, sur demande motivée du maire, à porter une arme sous réserve de l'existence d'une convention de coordination règlementant les interventions de la police municipale et les forces de sécurité de l'état,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renforcer les moyens de la police municipale en la dotant d'une arme de catégorie B1,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- 1) APPROUVE le projet de convention communale de coordination ente la police municipale et les forces de sécurité de l'état ci-annexée,**
- 2) DECIDE de doter la police municipale d'une arme de catégorie B1,**
- 3) AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée,**
- 4) CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

.....

DELIBERATION N°2023/047

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Madame MARION souhaite connaître la répartition de la charge de travail suite au recrutement d'une assistante de la DGS.

Monsieur ALLAIN répond qu'il ne s'agit pas de créer un poste supplémentaire mais de basculer sur un temps complet en 2024. Il ajoute que le renfort actuel est centré sur les dossiers de mise en sécurité du Château du Castellat et de construction de l'école maternelle.

Monsieur GAUTIER indique que la comparaison entre deux postes très différents lui semble étonnante. Il ajoute que selon lui il y a actuellement plus besoin d'un agent de police municipale.

Monsieur ALLAIN répond que la comparaison porte sur le coût et que la masse salariale est maintenue. Il ajoute que la promesse d'un agent supplémentaire de police municipale sera tenue avant la fin du mandat.

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU les délibérations relatives au régime indemnitaire n°2019/020 du 25 mars 2019 et n°2021/022 du 15 avril 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent afin d'assurer des missions administratives d'assistance à la direction,

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'un adjoint à la Directrice générale des services à temps complet (35/35ème) à compter du 12 février 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de Rédacteur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau III (BTS) ou

d'une expérience professionnelle dans le secteur de la gestion des marchés publics et des finances locales d'une durée minimum de 3 ans,

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations n°2019/020 du 25 mars 2019 et n°2021/022 du 15 avril 2021, est applicable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la MAJORITE,

Abstention : DARDINIER Virginie, GAUTIER Pierre, MARION Sylvie, VACHER Nicolas (par procuration)

1) ADOPTE la proposition de Monsieur la Maire,

2) DECIDE de modifier le tableau des emplois tel que suit à compter du 12 février 2024 :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Grades par filières	Effectifs		
	Nb d'emplois existants	Nb d'emplois pourvus	Nb emplois non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE	9	8	1
Adjoint administratif	3	2	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	4	0
Rédacteur			
Attaché	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE	13	12	1
Adjoint technique	8	7	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	3	2	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2	0
Agent de maîtrise	1	1	0
FILIERE POLICE	3	2	1
Brigadier-Chef Principal	1	1	0
Chef de service de police	1	0	1
Garde champêtre chef principal	1	0	1

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Grades par filières	Effectifs		
	Nb d'emplois existants	Nb d'emplois pourvus	Nb emplois non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE	2	2	0
Adjoint Administratif (20h /semaine)	1	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe (28h /semaine)	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE	6	3	3
Adjoint technique (6h05 /semaine)	1	0	1
Adjoint technique (17h25 /semaine)	2	2	0
Adjoint technique (20h /semaine)	1	1	0
Adjoint technique (28h /semaine)	1	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe (28h /semaine)	1	1	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	1	1	0
ATSEM Principal 2ème classe (28h /semaine)	1	1	0

3) DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

DELIBERATION N°2023/048

BUDGET 2023 : DECISION MODIFICATIVE N°1

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°2023/010 du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la commune, CONSIDERANT la nécessité de procéder à des modifications tels que figurant dans le tableau ci-dessous afin d'intégrer les études aux travaux ayant débutés,

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions	0.00 C	1 740.00 C	0.00 €	0.00 e
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	258 318.03 €	0.00 €	0.00 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 C	0.00 C	0.00 C	260058.03€
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	260 058.03 €	0.00 €	260 058.03 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	260 058.03 G	0.00 €	260 058.03 €
TOTAL GENERAL	260 058.03 €		260058.03€	

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la MAJORITE,

Abstention : DARDINIER Virginie, GAUTIER Pierre, MARION Sylvie, VACHER Nicolas (par procuration)

ADOpte la décision modificative n°1 du budget Commune 2023 tel qu'énoncé ci-dessus.

DELIBERATION N°2023/049

PLAN DE FINANCEMENT EXTENSION ET REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE FRANÇOISE DOLTO

Madame MARION indique ne pas comprendre les deux plans de financement.

Madame MOSTACCI répond que le premier correspond à l'école définitive et que le second au projet global intégrant les études et l'école provisoire.

Monsieur GAUTIER dit qu'il n'y a eu aucune présentation du projet au Conseil auquel il est demandé de signer un chèque en blanc.

Madame MARION demande s'il y a eu des notifications de subventions.

Monsieur le maire répond que les fonds de concours de la CAPV 2022 et 2023 ont été notifiés à la commune.

Monsieur GAUTIER fait part de son inquiétude sur le mode de financement.

Monsieur le maire répond qu'outre les subventions, la commune aura recours à un emprunt.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5,

CONSIDERANT que la Commune de FORCALQUEIRET souhaite réhabiliter et construire une extension à l'école maternelle Françoise DOLTO, et que dans ce cadre il est nécessaire de demander le concours de plusieurs partenaires afin de financer le projet,

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

DEPENSES		RECETTES		
OBJET	MONTANT HT (€)	OBJET	MONTANT HT (€)	TAUX DE FINANCEMENT
Travaux gros œuvre	1 410 000,00	CAPV	400 000,00	13%
Aménagement, électricité, plomberie, VRD	1 590 000,00	Région	600000,00	20%
		DETR/DSIL	700 000,00	23%
		Conseil Départemental	700000,00	23%
		Ss Total financement public	2400 000,00	80%
		Commune de FORCALQUEIRET	600 000,00	20%
Total dépenses	3 000 000,00	Total recettes	3 000 000,00	100%

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la MAJORITE,

Abstention : DARDINIER Virginie, MAPION Sylvie, VACHER Nicolas (par procuration)

- 1) APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,**
- 2) AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche afférente à cette délibération.**

.....

DELIBERATION N°2023/050

CAPV : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2024 POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE FRANÇOISE DOLTO

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35,

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte,

VU la délibération n° 2022-58 du Conseil de Communauté du 8 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires au profit des Communes membres,

CONSIDERANT que la Commune de FORCALQUEIRET souhaite réhabiliter et construire une extension à l'école maternelle, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour la tranche 3,

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours,

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

DEPENSES		RECETTES		
OBJET	MONTANT HT (€)	OBJET	MONTANT HT (€)	TAUX DE FINANCEMENT
Tranche 1 : Études + MOE + école provisoire	605 450	CAPV FdC 2022 (T1)	200 000	6%
Tranche 2 : Travaux gros œuvre	1 410 000	CAPV FdC 2023 (T2)	200 000	6%
Tranche 3 : Aménagement	1 590 000	CAPV FdC 2024 (T3)	200 000	6%
		Région	600 000	17%
		DETR/DSIL	700 000	19%
		Conseil Départemental	700 000	19%
		SsTotal financement public	2 600 000	72%
		Commune FORCALQUEIRET	1 005 450	28%
Total dépenses	3 605 450	Total recettes	3 605 450	100%

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la MAJORITE,

Abstention : DARDINIER Virginie, MARION Sylvie, VACHER Nicolas (par procuration)

- 1) **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- 2) **SOLLICITE** un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 200 000 € pour la tranche 3 des travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Françoise DOLTO,
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

DELIBERATION N°2023/051

BUDGET 2024 : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire peut être autorisé à mandater certains crédits d'investissements tels que les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

A compter du 1er janvier 2024, et ce jusqu'au vote du budget primitif de 2024, la commune ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Conseil Municipal.

Aussi afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif 2024 de la commune, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Monsieur le Maire propose de fixer cette ouverture de crédit d'investissement dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) des crédits d'investissement ouverts au budget 2023 au titre du budget principal de la commune de la façon suivante :

Chapitre	Budget 2023	Autorisation 2024
20 - Immobilisations incorporelles	341 000.00 €	30 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	472 000.00 €	50 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	2 734 000.00 €	650 000.00 €
Total dépenses d'équipement	3 547 000.00 €	730 000.00 €

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié, VU le budget Commune 2023,

CONSIDERANT le besoin de crédits en dépenses d'investissement du budget Commune avant l'adoption du budget 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette et hors restes à réaliser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 tel que présenté ci-dessus.

DELIBERATION N°2023/052

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CLASSES DECOUVERTES 2024

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'en 2023, la commune a contribué aux classes découvertes à hauteur de 12 000 € soit 6 000 € pour l'école maternelle et 6 000 € pour l'école élémentaire. Il précise que cette répartition ne prend pas en compte le nombre d'enfants bénéficiaires et génère des disparités importantes entre les écoles et propose de reconduire en 2024 la somme de 12 000 € pour la participation de la commune aux classes découvertes de 2024 et de répartir ce montant entre les écoles au prorata du nombre d'élèves bénéficiaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU l'article L.211-8 du Code de l'Education, CONSIDERANT qu'afin de permettre l'organisation de classes découvertes pour les élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire, une participation de la commune est nécessaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- 1) DECIDE de fixer le montant de la participation communale aux classes découvertes des élèves de primaire pour l'année scolaire 2023-2024 à 12 000 €,**
- 2) DIT que cette participation sera versée à chaque école au prorata du nombre d'élèves bénéficiaires,**
- 3) DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 de la commune,**

DELIBERATION N°2023/053

RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA CAPV

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Provence Verte a ainsi été communiqué à la commune de Forcalqueiret.

Dès lors, il appartient au conseil municipal d'en prendre connaissance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CC-2023-130 en date du 29 septembre 2023 actant le rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération Provence Verte pour l'exercice 2022,

VU le rapport d'activité 2022 de la communauté d'Agglomération Provence Verte,
CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L 511-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,
CONSIDERANT que la commune de Forcalqueiret est une commune membre de la communauté d'Agglomération Provence Verte,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND ACTE du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes de la Provence Verte.

La séance est levée à 19h00

Le Maire



La secrétaire de séance

